

Direction départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 24 décembre 2020

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n°2020-1624 du 19 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, un renforcement des mesures de contrôle de la circulation du virus est notamment prévu lors des déplacements transfrontaliers.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires, de portée générale ou individuelle, afin de contenir la propagation du virus.

L'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Une situation défavorable des indicateurs épidémiologiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques:

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département des Pyrénées-Atlantiques au 23 décembre 2020, elle témoigne d'une circulation virale élevée du SARS COV2, imposant une vigilance particulière :

- Le **taux d'incidence général du département**, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit pour la semaine 51 à **112,3 cas pour 100 000 habitants** ;
- Le **taux d'incidence départemental** chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de **120,3 cas pour 100 000 habitants** au 23 décembre 2020 ;

- Plus particulièrement, le **taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de plus de 75 ans** s'élève pour la semaine 51 à **171,9 pour 100 000 habitants**. Ce taux reste significativement élevé, et particulièrement inquiétant au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **taux de positivité** diminue : **3,4%** pour le département en semaine 51 ;
- Au 22 décembre 2020, 215 patients étaient hospitalisés pour COVID-19, dont 20 en réanimation. Les **indicateurs hospitaliers** se stabilisent avec **78 nouvelles hospitalisations**, 9 nouvelles admissions en réanimation et 20 décès en semaine 51;
- Les **clusters** demeurent nombreux : au 24 décembre 2020, 37 clusters sont en cours d'investigation pour le département, dont **12** se situent en EHPAD.

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation toujours active du virus.

Ainsi, la situation épidémiologique du département justifie que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
la Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO